

Note explicative sur l'évolution du dossier

L'objectif de ce document est de compiler les éléments apportés et modifiés durant l'instruction de la demande de permis de construire du projet sur les communes Éblange et Ottonville. Les éléments demandés ont permis de compléter la dernière version mise à disposition des plans du PC, de l'étude d'impact et la proposition des mesures de compensations.

1 DEMANDES DE COMPLEMENTS - MAI 2023

Le courrier en annexe 1 de la note a été envoyé afin de répondre aux demandes de compléments, suite au dépôt de PC. Les plans de masse, de coupe et façades PTR PDL ont été modifiés selon les demandes de complément.

Il a également été précisé le point bas et point haut des modules sur le plan de coupe.

2 COMPLEMENTS - SEPTEMBRE 2023 - Avis DDT

Le courrier en annexe 2 de la note a été envoyé afin de répondre à l'avis DDT suite aux retours des services. Il a été précisé la hauteur des panneaux, les modalités d'entretien du site, une partie du volet paysager. Cette dernière partie a permis de compléter notamment l'étude d'impact sur ce volet.

3 COMPLEMENTS - NOVEMBRE 2023

Une note de complément a été ensuite envoyée par mail à la DDT pour préciser les Espèces Végétales Exotiques envahissantes :

« Espèces végétales exotiques envahissantes »

Une seule espèce végétale exotiques envahissante (EEE) a été inventoriée dans la zone d'étude du projet. Il s'agit du Robinier faux-acacia (page 38 de l'annexe faune-for). Il est précisé qu'il est présent ponctuellement autour du poteau de la ligne haute-tension et d'un blockhaus, sans plus de précisions. Il convient de donner la localisation précise des surfaces occupées par le Robinier faux-acacia au sein de la zone d'implantation du projet. »

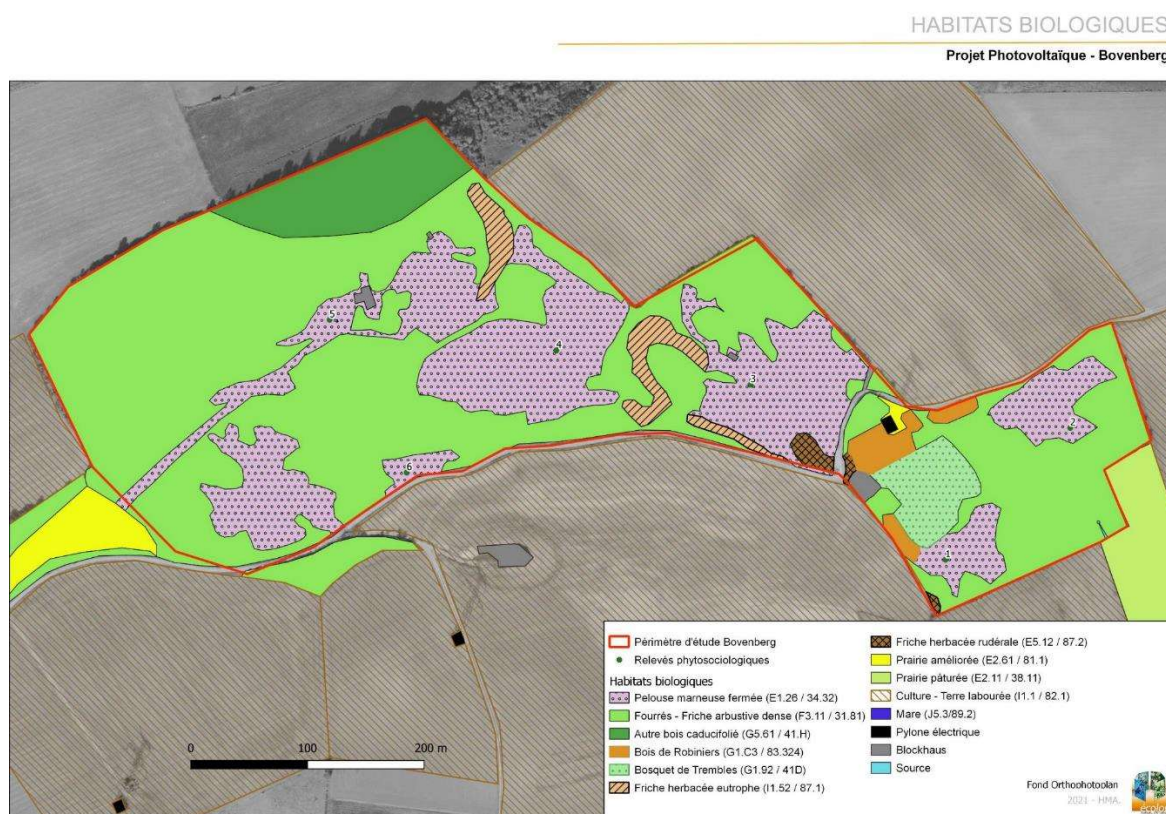
Lors des investigations de 2021, des massifs de Robiniers faux-acacia ont été identifiés dans la zone d'étude globale et référencés sous l'intitulé « Bois de Robinier » dans l'état initial, chapitre des habitats biologiques.

Les habitats biologiques					
Nom	Corine Biotope/EUNIS	Code Natura 2000	ZNIEFF	Surface (ha)	Etat de conservation
Habitats d'intérêt communautaire					
Pelouse marneuse fermée	E1.26 / 34.32	6210	3	5.14	Mauvais
Autres Habitats biologiques					
Fourrés – Friche arbustive dense	F3.11 / 31.81			11.92	Mauvais
Friche herbacée eutrophe	I1.52 / 87.1			0.49	Mauvais
Autre bois caducifolié	G5.61 / 41.H			1.16	Mauvais
Friche herbacée rudérale	E5.12 / 87.2			0.101	Mauvais
Bois de Robiniers	G1.C3 / 83.324			0.294	Mauvais
Bois de Trembles	G1.92 / 41D			0.502	Mauvais
Mare – Bassin	J5.3 / 89.2			0.0003	Mauvais
Prairie pâturée	E2.11 / 38.11			Hors site	Mauvais
Prairie améliorée	E2.61 / 81.1			Hors site	Mauvais

Culture	11.1 / 82.1			Hors site	Mauvais
Blockhaus				0.135	-
Source				0.0026	
Total				19.74	

La surface de ces massifs a également été calculée, elle était de **0.294 ha au sein de la zone d'étude globale**.

Ces massifs ont été cartographiés dans la partie état initial et intégrés dans la cartographie dédiée aux habitats biologiques (cartouche orange dans la légende).



En 2021, il était en effet spécifié que ces massifs étaient principalement localisés au pied d'un des pylônes électriques et à proximité d'un des bunkers.

Depuis la réalisation de l'état initial, RTE a travaillé sur son réseau et à défricher la totalité de la végétation présente sous la ligne à haute tension (soit 0.236 ha sur les 0.294 ha identifiés). Ainsi, une grande partie de ces massifs a donc été broyée lors de ces travaux (cf Prise de vue ci-après avec des orthophotoplans de 2022).

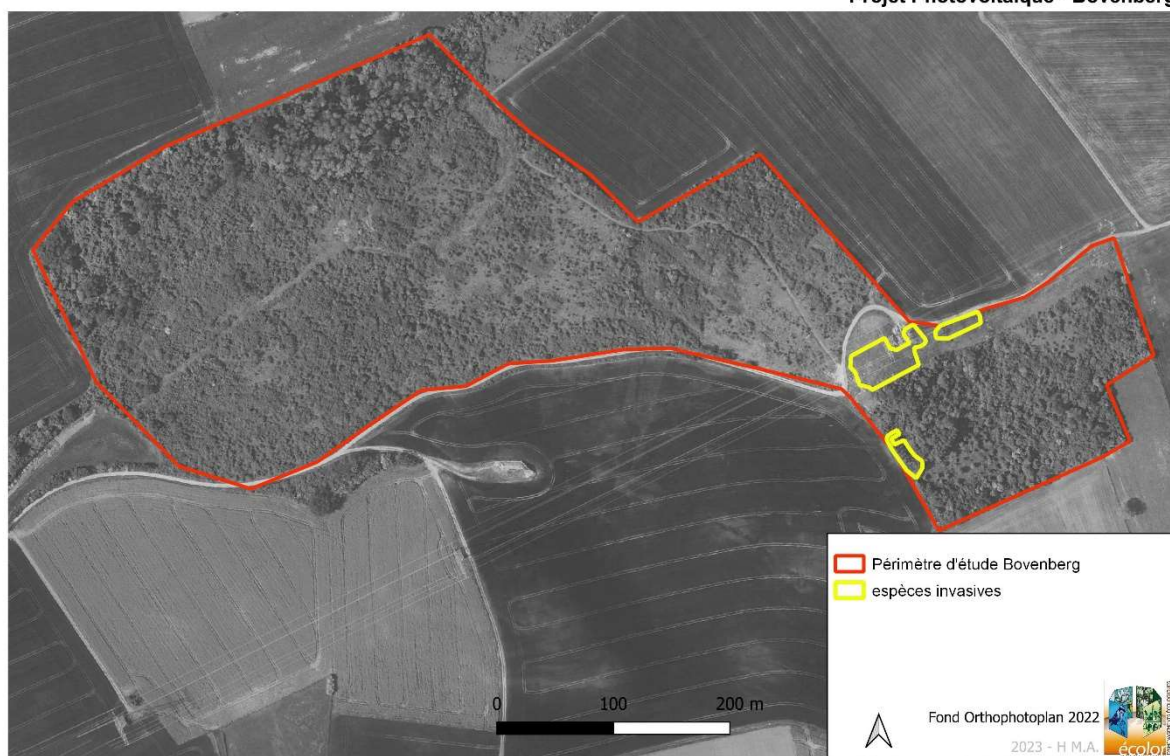
A la vue des capacités de repousse du robinier, il est certain que ces massifs se reconstitueront naturellement.

Ces deux massifs sont toutefois situés en dehors du périmètre du projet photovoltaïque (extrait ci-contre) et ne sont donc pas directement concernés par le projet. La gestion de ces invasives, dans cette partie du site, reste sous la responsabilité de RTE.



Espèces végétales invasives

Projet Photovoltaïque - Bovenberg



« Afin de réduire le niveau d'impact généré par ces espèces, le porteur de projet propose la mesure de réduction R'2 consistant à réemployer les matériaux du site, limitant ainsi les risques d'introduction accidentelle d'EEE depuis l'extérieur (notamment la Renouée du Japon). Les mesures proposées (page 125-1256) et tirées du guide d'identification et de gestion des Espèces végétales Exotiques Envahissantes sur les chantiers de Travaux Public (2016) sont satisfaisantes. Parmi celles-ci, il conviendra de sécuriser l'élimination des déchets d'EEE (notamment par leur incinération).

Le dossier précise page 154 qu'un « programme de lutte contre les plantes invasives sera développé durant la phase chantier sur toute la zone concernée'. Celui-ci devra être réalisé préalablement au début des travaux, et les mesures adéquates devront être mises en œuvre en

phase chantier comme en phase exploitation. »

En ce qui concerne le massif présent dans le périmètre de la centrale (0.058 ha), la mise en place d'un programme de lutte contre les plantes invasives avant, pendant et après le chantier ainsi que la mesure de réduction R'2 permet de limiter les risques de propagations de l'espèce et l'introduction de nouvelles notamment en phase chantier. **Une sécurisation par l'élimination des résidus de coupe par incinération sera faite dans un centre agréé.**

En phase d'exploitation, une surveillance de la reprise de la végétation sera programmée dans le cadre du suivi post-aménagement (MA6) :

- un suivi floristique qui concernera les espèces patrimoniales et les espèces invasives durant le printemps et l'été
- une étude de l'évolution de la composition phytosociologique suite à l'implantation des panneaux ;
- un suivi de la bonne reprise des arbustes plantés et ceux maintenus
- un suivi des fonctionnalités des corridors écologiques
- un contrôle de mars à août de la présence/absence des reptiles dans les abris et au sein du site et de la parcelle de compensation,
- la réalisation d'un comptage de l'avifaune avec parcours et dénombrement des couples des espèces patrimoniales et protégées dès le printemps et jusqu'à l'été, au sein du site et sur la parcelle de compensation
- la pose de piège photo pour l'observation des déplacements du Chat forestier,
- la vérification des nichoirs à muscardin en période hivernale.
- En cas de présence avérée de repousse de robinier, une élimination des plants par incinération dans un centre agréé sera réalisée.

« L'impact direct et temporaire avant prise de mesures est jugé modéré (page 106). Il conviendrait de définir également l'impact en phase exploitation. »

Le projet en phase d'exploitation sera entretenu par un pâturage ovin. Toutefois, cette gestion par pâturage peut ne pas être adaptée dans le cadre d'une repousse de jeunes plants de robiniers, car cette essence ne fait partie du régime alimentaire des moutons.

Impact direct en phase d'exploitation : faible

Dans les secteurs identifiés à l'origine comme étant des zones de présence de robiniers et dans le cadre des travaux d'entretien annuels (coupe élagage), une surveillance de la repousse de cette espèce sera réalisée, et une coupe des jeunes plants avec élimination par incinération sera effectuée rapidement, en cas de présence avérée.

Une gestion adaptée du site en phase d'exploitation (fauchage et/ou broyage des jeunes plants en dehors de la période de reproduction des espèces **ME3**) associée à la surveillance dans le cadre du suivi post-aménagement (**MA6**) permettra de limiter la reprise de cette espèce invasive.

Impact résiduel en phase d'exploitation : non significatif

4 COMPLEMENTS - AVRIL 2024

Un complément a également été fourni à la DDT, sur les thématiques suivantes :

4.1 CONDITIONS A RESPECTER LIGNES ELECTRIQUES

La distinction des appellations a été vérifiée et intégrée dans la dernière version de l'étude d'impact. (Page 21, 92, 98, 198)

4.2 LES POINTS DE VUE DU SITE DEPUIS

- L'axe routier de la rue de la forêt

La « rue » se situant à plus de 800 mètres du projet est très peu empruntée l'accès en voiture à double sens est délicat :



La dernière version de l'étude d'impact reprend ces éléments (page 84, 100, 180 et 187). Depuis cette « rue » à faible fréquentation, l'impact est donc faible.

- Les premières habitations d'Ottonville au Sud-Est

Lors de la permanence publique, en commune de Ottonville le 20 mai 2022, une riveraine d'une des « premières habitations d'Ottonville au Sud-Est » s'est justement rendue à cet évènement. Son appréciation conforte la conception proposée par énergreen production : Les panneaux photovoltaïques seront moins visibles que l'installation électrique déjà présente : le pylône et les lignes haute tension. La dernière version de l'étude d'impact reprend ces éléments et conclut à un impact modéré (page 189).

- L'entrée du village d'Ottonville

Nous avons complété le dossier avec une vue en coupe du projet au niveau de l'entrée de la commune de Ottonville, présente dans la dernière version de l'étude d'impact, page 188.

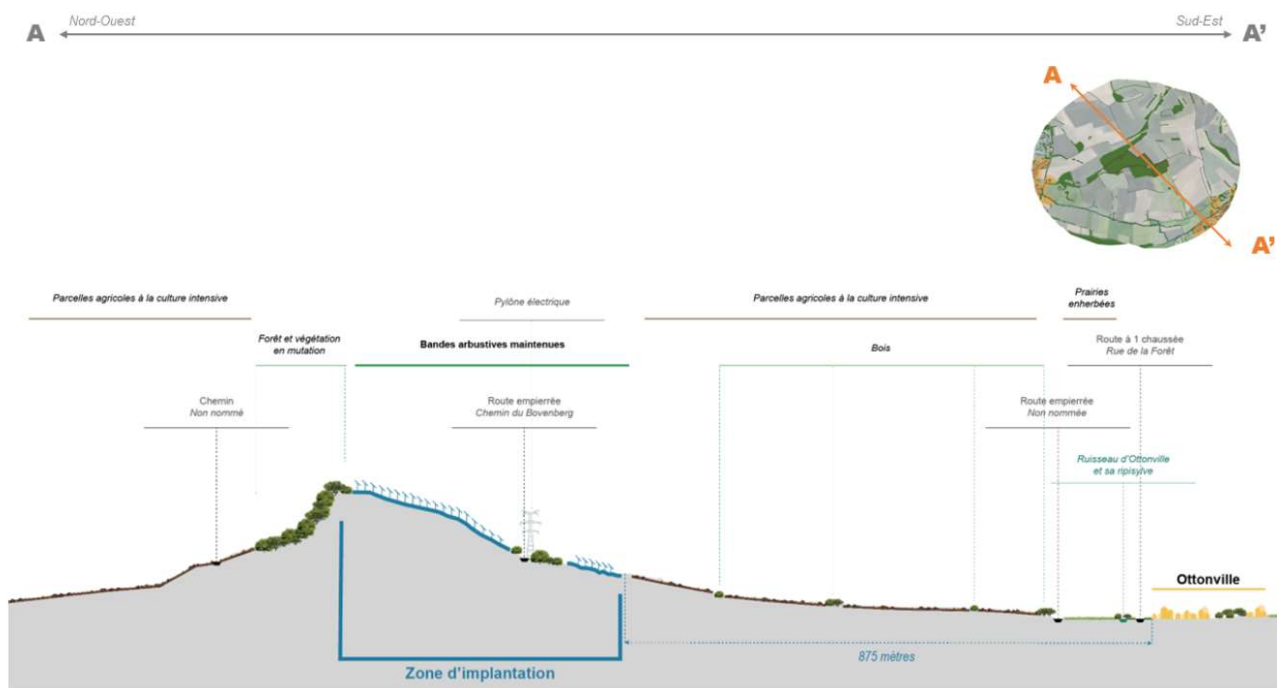


Fig.139 Profil type de principe entre le Bovenberg et Ottonville

- L'entrée du village d'Eblange

Concernant la photo depuis l'entrée du village d'Eblange (Google Street view), page 6 de l'avis, il s'agit en effet du site sur la phase nord. Sur cette face il n'y a pas d'implantation de modules, et donc en conséquence aucun impact paysager.



Vue depuis l'entrée du village d'Eblange (Google Street View)

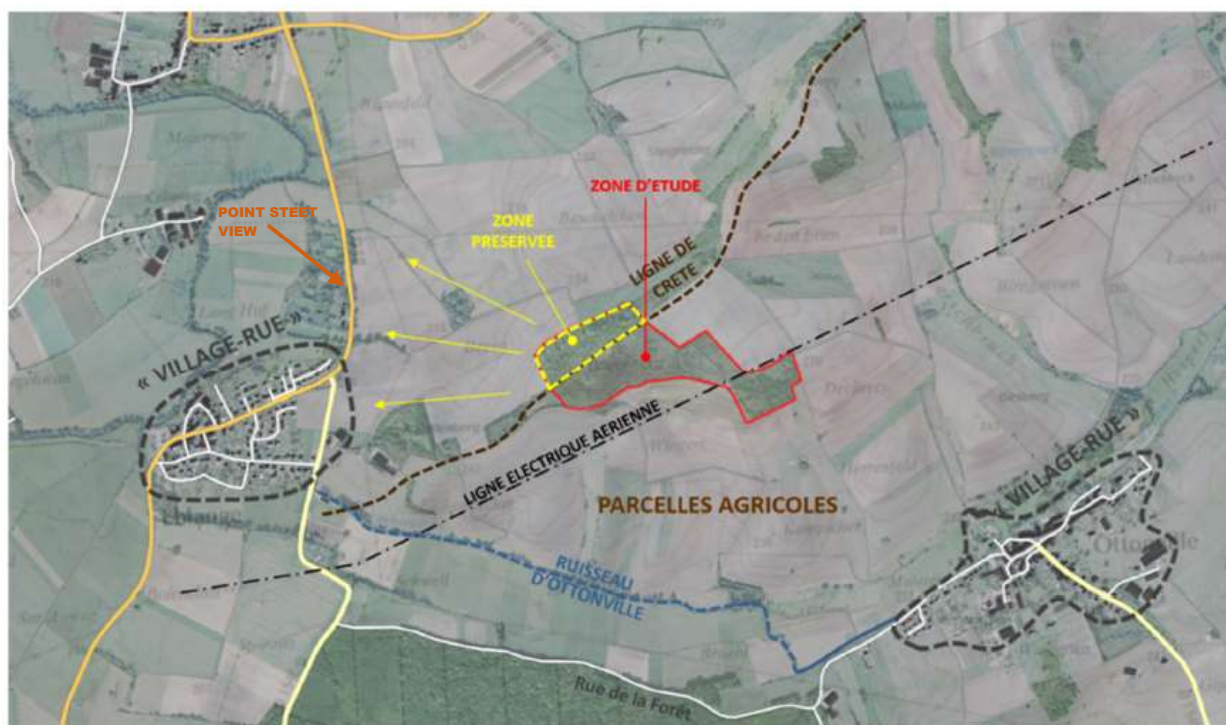
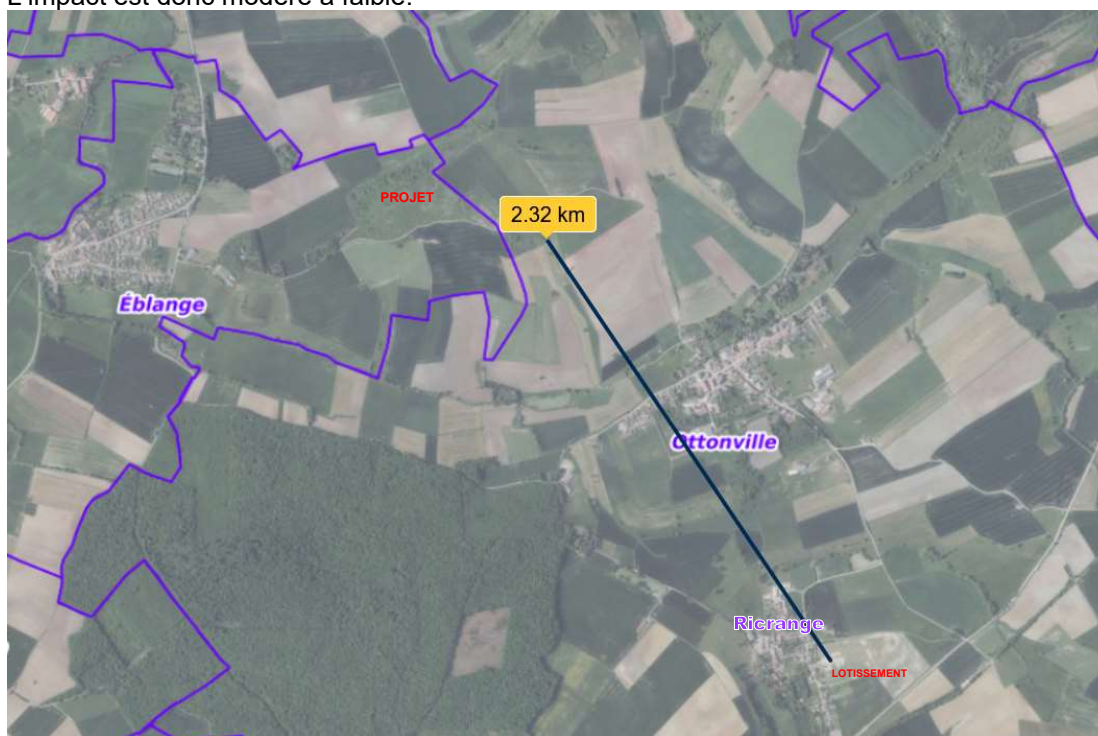


Fig.128 Préservation de la frange boisée Nord

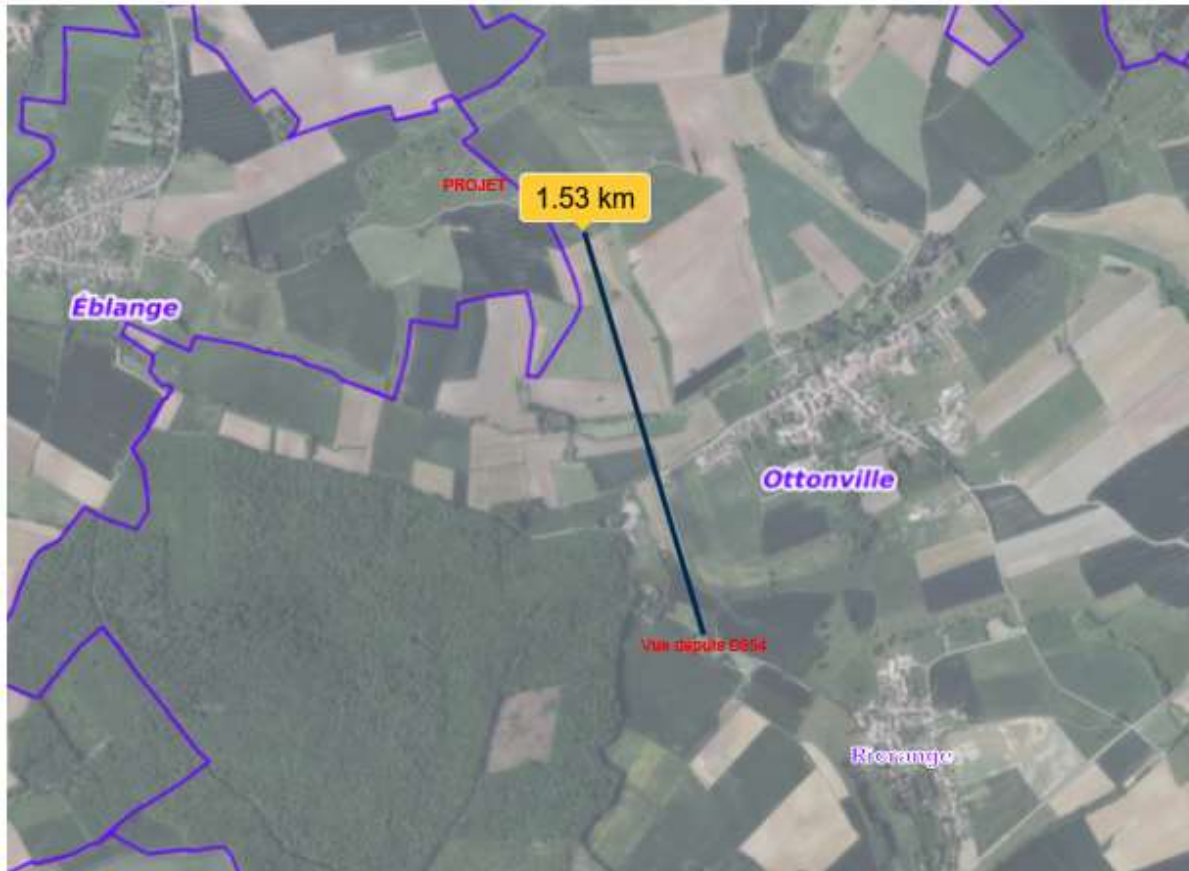
- Le nouveau lotissement en construction à Ricrange, rue de Boulay

L'étude d'impact du projet a été finalisée début 2022, le lotissement n'était pas sorti de terre. Néanmoins, la dernière version de l'étude d'impact fait l'objet d'un complément avec ces éléments (page 193). Ce nouveau lotissement est à plus de 2 km du projet, la visibilité est réduite de par la distance. L'impact est donc modéré à faible.



- La D954 reliant Boulay-Moselle à Téterchen

L'impact paysager est faible. La photo témoigne clairement d'une très faible visibilité du site liée à une distance de 1.5 km depuis ce point en question. L'impact en est d'autant plus faible, que c'est un passage en voiture où la vitesse (jusqu'à 90 km/h) ne permettrait pas de s'y attarder. La dernière version de l'étude d'impact est complétée également avec ces éléments (page 193).



4.3 AU SUJET DE LA COUVERTURE ET DE L'EFFET DE NAPPE

énergreen production n'a pas prévu une couverture continue de panneaux solaires sur une grande surface. La conservation de bandes arbustives et l'implantation de haies à l'emplacement des cavités reliant les bunkers feront ressortir l'historique du site ce qui n'est actuellement pas le cas. Cette mesure a plusieurs avantages tant sur le volet environnemental, que sur la mise en évidence de l'histoire du site jusqu'alors limité, mais aussi sur le volet paysager permettant d'éviter cet effet « nappe ».

Le projet se situe en pied de pylône électrique. Il ne viendra pas plus perturber ce paysage, rurale et agricole, équipé aussi de nombreuses lignes aériennes électrique d'intérêt collectif. La dernière version de l'étude d'impact reprend ces éléments (page 180 et 208). Selon énergreen production et les bureaux d'études qui ont mené l'étude, l'impact paysager du parc est nul au regard de la ligne RTE qui traverse déjà ce paysage. L'implantation du projet volontaire sur un site dont l'aspect paysager est déjà dégradé par la présence de la ligne électrique.



4.4 AMBIANCE DE SITE ET ASPECT NATUREL

L'aménagement du chemin de randonnée répond aux recommandations des architectes et paysagistes conseil de la DDT. Actuellement fréquenté par des promeneurs, le sentier sera, prolongé jusqu'au bunkers situés dans la zone de compensation (réouverture du milieu). Ce cheminement permettra ainsi d'avoir un accès à ces témoins du lourd passé historique de notre région mais également avoir une sensibilisation à la biodiversité, et notamment aux pelouses marneuses. Le Bovenberg ne sera donc nullement privé de ses vestiges militaires, le projet permettra même son accès à son sommet sans danger, avec l'intégration d'une table d'orientation. La dernière version de l'étude d'impact reprend ces éléments (page 180).

4.5 CONCERNANT LE VOLET BIODIVERSITE

énergreen production a déposé une nouvelle demande de dérogation d'espèces protégées avec des compensations quantitative supérieure à 1 pour 1 et à proximité direct du projet permettant une continuité écologique qualitative.

La dernière version de l'étude d'impact est également complétée avec ces mesures de compensation re étudiées, à partir de la page 154.

4.6 MESURES D'AMELIORATION ET CONCERTATION LOCALE

En termes d'amélioration, les mesures ERC du volet biodiversité seront également favorables au volet paysager.

Des bosquets et haies seront rétablis dans ce paysage très agricole grâce à la création d'habitats semi-arbustifs et semi-ouverts (pelouse marneuse), à proximité directe du projet. Ces mesures, complétant la démonstration réalisée dans cette note, permettent de réduire l'impact paysager du projet à un impact modéré. Les précisions sur l'intégration du sentier de randonnée et la table d'orientation ont été apportées. Ces mesures permettront un accès à l'historique du site et une sensibilisation à la biodiversité.

En accompagnement, énergreen production propose de sensibiliser la population par le biais d'opérations de communication sur la transition énergétique. La concertation locale et la présence de nos équipes permettent, d'échanger directement avec les élus et riverains pour mener à bien l'intégration et l'acceptation du projet. La tenue des permanences publiques y a largement contribué.

Des visites pédagogiques seront organisées avec les écoles locales, ou tout autre organisme de formation, associations intéressées par les énergies renouvelables. Ces visites pourront aussi bien se faire sur le site projet (explication fonctionnement d'une centrale de production), que sur les terrains de compensation (espèces, habitat biologique présent) dans une démarche d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et la biodiversité.

4.7 VOLET PAYSAGER

La conception du projet retenue par énergreen production a pris en compte les différents avis émis des services au cours de l'instruction et la présente note répond intégralement aux enjeux paysagers identifiés.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, détaillées dans l'étude d'impact, ont ainsi permis d'atteindre un bilan positif sur l'ensemble des volets étudiés.

La conception de la centrale propose un projet ambitieux considérant les enjeux du site et répondant aux objectifs de la transition énergétique.

La dernière version de l'étude d'impact a été complétée avec l'ensemble des éléments de cette note.

L'implantation finale retenue tient compte de l'ensemble des enjeux du site, dont le volet paysager :

- Prise en compte des enjeux et sensibilités identifiés dans la zone projet
- Meilleure intégration paysagère
- Les préconisations des services instructeurs et associations consultées durant les études et compléments en phase instruction du dossier

Enfin, le projet a été travaillé avec les meilleurs rapports environnementaux, techniques et retombées économiques pour les communes, propriétaires du foncier, et le territoire sur les taxes que génèrent ces projets.

5 COMPLEMENTS DES MESURES DE COMPENSATION

La sécurisation de 7 ha supplémentaires pour les mesures de compensation des enjeux environnementaux s'est ajoutée durant l'instruction du dossier. La dernière version de l'étude d'impact indique cette parcelle et mesure supplémentaire.

Annexes

Annexe 1 - courrier de demande de compléments suite à la demande de PC

Annexe 2 - courrier de réponse suite à l'avis DDT

Mairie d'Eblange
31 rue Jean Moulin
57220 EBLANGE

Metz, le 19 mai 2023

Objet : réponse aux demandes complémentaires de permis de construire n° PC 057 530 23 B0001

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite au courrier du 14 avril 2023, reçu le 20 avril 2023 en apportant les précisions aux pièces de la demande de permis de construire, à savoir :

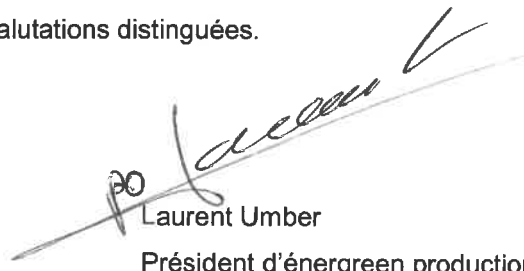
- Les pièces PC02, PC03 et PC05 de la demande initiale ont été modifiées et précisées avec les vues en plan et coupes de la sécurisation du site et des accès ;
- Les modalités d'accès au site en phase chantier et exploitation : sont représentées sur le plan de masse joint au courrier (PC2) ;
- Les hauteurs des panneaux, point bas et point haut : sont précisées sur le plan de coupe joint au courrier (PC3) ;
- Les précisions sur l'étude d'impact, indiquant une artificialisation du site :

Le projet photovoltaïque présenté n'entraîne effectivement pas d'impact répondant à la définition d'artificialisation. Une démarche d'évitement et de réduction de ses incidences, notamment au regard des caractéristiques écologiques du site a été menée et décrite dans notre étude d'impact.

L'étude d'impact démontre par ailleurs l'absence d'impact significatif négatif concernant les caractéristiques hydriques et climatiques du sol. L'implantation de panneaux photovoltaïques sur pieux, n'affecte ni les fonctions biologiques, ni les fonctions hydriques, ni les fonctions climatiques du terrain et du sol. Les fonctions agronomiques sont préservées, l'entretien du site se fera via une activité pastorale après l'implantation du parc. Les incidences résiduelles sont par ailleurs compensées par des mesures (objet d'un dossier de dérogation), afin que le projet n'affecte pas au global les fonctions biologiques du site.

Concernant l'information au collectivité, le projet a, depuis le début, fait l'objet d'échanges et de concertations régulières avec les communes concernées. Les études ont été transmises aux communes au fur et à mesure de l'élaboration du dossier.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.


20

Laurent Umber

Président d'énergreen production

Pièces jointes au présent courrier :

- PC 2 : Plan de masse – modifié selon demande
- PC 3 : Plan de coupe – modifié selon demande
- PC 5.1 : Façades PTR PDL – modifié selon demande

INFORMATIONS SUR L'INSTALLATION

Puissance module unitaire : 540 Wc
Nombre total de modules : 15 570
Puissance totale installée : 8.4 MWC

PORTAIL
POMPIER,

Portail de sortie secondaire

Vue proche

Insertion

MAÎTRE D'OUVRAGE:



Parc photovoltaïque

**CHEMIN DU BOVENBERG
57 220 EBLANGE**

Ce plan est la propriété de la Société ECLORE, il est interdit d'en faire usage, de le

PC2 Plan de masse

: David DERRIEN

Philippe BARTHELET

Echelle : 1:2500ème

Format: A3

ARCHITECTE:

ECLORE Architecture
04 79 98 57 84
chamber@eclore-architecture.com

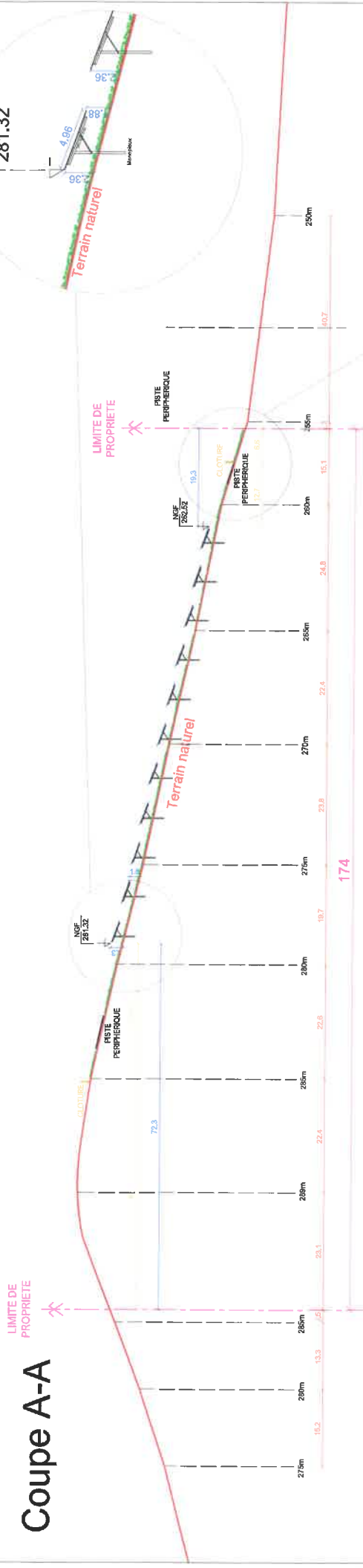


Modification

Ind	Date
-----	------

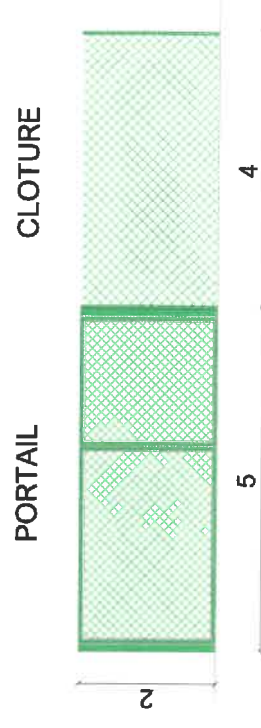
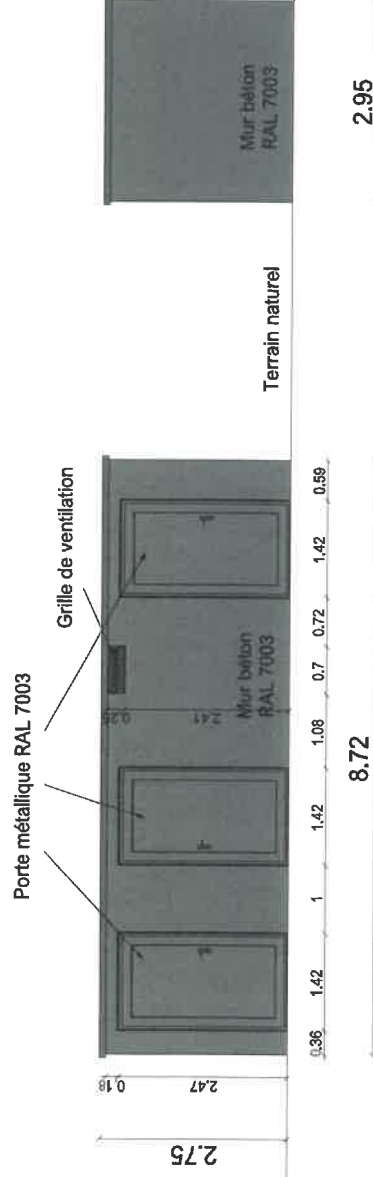
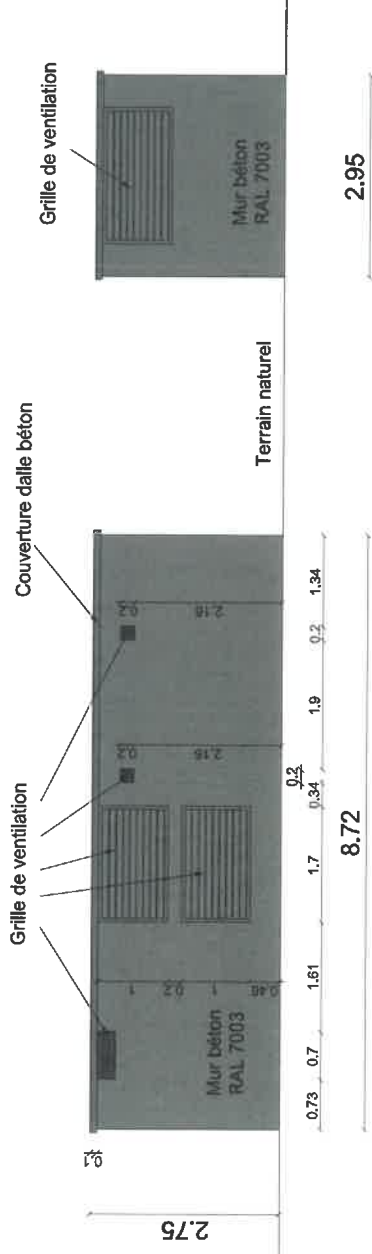
Ind

Coupe A-A



POSTE DE TRANSFORMATION / POSTE DE LIVRAISON

CITERNE SOUPLE



MAÎTRE D'OUVRAGE : 	Parc photovoltaïque	PC5.1 Façades PTR PDL			ARCHITECTE: ECLORE Architecture 04 79 98 57 84 chamberland@eclore-architecture.com		Ind	Date	Modification
		Phase : PC	Dessiné par : David DERRIEN	Echelle : 1:75ème					
		CHEMIN DU BOVENBERG 57 220 EBLANGE	Date : 25/04/2023	Vérifié par : Philippe BARTHELET	Format : A3				
Ce plan est la propriété de la Société ECLORE. Il est interdit d'en faire usage, de le reproduire ou de le communiquer sans son autorisation expresse (loi du 11.03.1957)									

Direction Départementale des Territoires
Z.A.C des Terrasses de la Sarre –
Terrasse Bretagne – CS 50257
57 402 SARREBOURG CEDEX

Metz, le 6 septembre 2023

Lettre envoyée avec AR

Affaire suivie par : Mathilde Goldschmitt
Tél : 06 08 93 27 91
E-mail : m-goldschmitt@uem-metz.fr

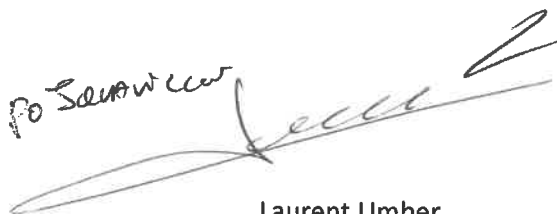
Suivi de dossier par Sophie CAMBAS

Objet : Réponse à l'avis de la DDT sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Eblange - Ottonville

Madame, Monsieur,

Suite à votre courrier en date du 13/07/2023, concernant votre avis sur le projet de construction d'un parc photovoltaïque sur les communes de Eblange et Ottonville, vous trouverez joint les éléments de réponses aux remarques émises.

Nous restons à disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Laurent Umber,
Président d'énergreen production

	Permis de construire Projet Parc Photovoltaïque sur les communes de Eblange et Ottonville Réponse à l'avis
Rédigé par : Mathilde GOLDSCHMITT Le 6/09/2023	

Liste de diffusion :

Nom	Organisme - Equipe	Action
	DDT	

Versions :

Nom	Version	Date	Modifications
Réponse avis DDT	1	6/09/2023	Création

Table des Matières

Réponse à l'avis DDT	3
1 Mail DDT Juillet 2023.....	3
2 Volet Paysage.....	3
3 Réponse avis DREAL	5
Annexes.....	7

Réponse à l'avis DDT

L'objectif de ce document est de répondre aux remarques de la DDT et d'apporter les éléments complémentaires concernant la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur les communes Eblange et Ottonville.

1 MAIL DDT JUILLET 2023

« Concernant les éléments demandés dans la lettre du 1er mois, la hauteur minimale et maximale des panneaux demandée ne correspond pas aux côtes altimétriques, mais bien à la hauteur en point bas et point haut des panneaux. »

La hauteur du point bas au point haut des panneaux est de 4.96 m

« Il conviendra par ailleurs de décrire les modalités d'entretien avec les ovins envisagés, notamment préciser quel agriculteur, son siège d'exploitation...et les modalités prévues pour assurer la pérennité de cette mesure. »

Nous travaillerons avec le GAEC de l'espoir, localisé à Valmunster. En annexe 1, un exemple de convention.

L'exploitant dispose d'une exploitation d'ovins. Les périodes d'intervention visées sont en hiver : de décembre à mars, et en été : de juillet à début septembre. Les dates précises se feront évidemment en fonction des conditions météorologiques et des enjeux faune flore.

Un plan d'intervention sera aussi précisé afin de préserver les espaces que nous évitons avec le projet, selon les retours des services.

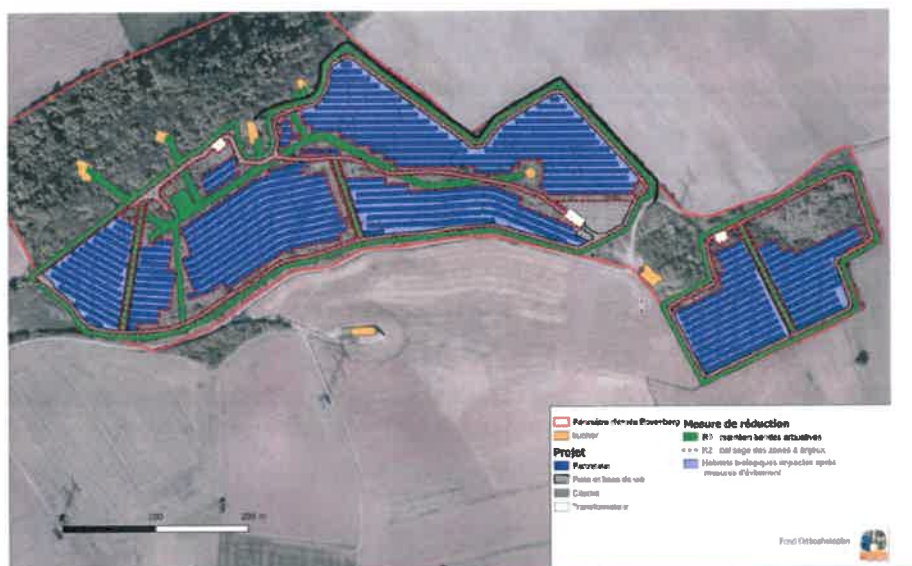
2 VOLET PAYSAGE

« Au regard de l'impact paysager considérer comme « moyen » dans l'étude d'impact (page 84), des précisions doivent être apportées dans le dossier. Aussi, il convient de :

-décrire les mesures prévues en matière de végétalisation (haie périphérique) en précisant notamment le plan de plantation, la taille des végétaux, les espèces retenues, le plan de gestion des plantations (garantie de reprise et entretien des végétaux, fréquence d'intervention, maintenance, remplacement...)

Les haies internes prévues ne constituent pas des nouvelles plantations mais bien une conservation des arbustes prévues sur les largeurs correspondantes comme mentionné dans l'étude d'impact p117/194. La figure ci-dessous (extrait de l'étude d'impact), reprend la mesure de réduction R1, « maintien de bandes arbustives » (tracé en vert).

Les espèces locales présentes seront donc maintenues sur ces largeurs : églantier, aubépine, prunelliers, etc.



Seule la mesure de compensation MC1 prévoit la plantation de nouveau arbustes pour renforcer le réseau de haies le long du chemin communal (tracé jaune sur le plan ci-dessous). Les espèces plantées seront issues des espèces prélevées au droit du parc cité précédemment.



Fig.100 Localisation des linéaires de haies à planter/renforcer (en jaune)

Un suivi des plantations sera effectué pendant l'année qui a suivi la plantation. Les plants qui n'auraient pas repris le long du chemin seront prélevés et remplacés par des plants issus de pépinières.

Le suivi des plantations à posteriori s'inscrira dans les fréquences de suivi prévues par le dossier de dérogation faune-flore : un suivi tous les ans pendant 5 ans, puis à n+10, n+15 et n+20.

« - étudier la possibilité de planter des arbres groupés en point haut du site ou d'arbre d'alignement le long de la voirie de desserte située au nord, qui outre le renforcement de la trame verte, permettrait de valoriser paysagèrement la centrale à l'instar des plantations traditionnelle en campagne »

Le projet prévoit la conservation lorsque c'est possible de la végétation existante et le maintien des bandes boisées le long des voies de desserte, plutôt que la plantation de nouvelles espèces.

La voie de desserte mentionnée dans l'avis n'est pas identifiable, le maintien des bandes arbustives étant de toute façon prévu le long de celles-ci, comme indiqué dans la figure ci desus.

« - décrire le paysage légué après démantèlement, en vue de transmettre un patrimoine au-delà du bail emphytéotique. »

Le paysage du site après démantèlement correspondra à un milieu herbacé ouvert au droit des anciens panneaux, et parcourues par les haies arbustives.

L'évolution du paysage après démantèlement tendra vers un enrichissement progressif du site, comme actuellement. Les haies arbustives s'épaissiront rapidement en l'absence d'entretien.

3 REPONSE AVIS DREAL

« L'organisation du parc en deux parties est à requestionner »

L'implantation en deux parties s'inscrit dans le respect la topographie naturelle du site pour justement une meilleure intégration paysagère sur les conseils des ACE-PCE. Cette configuration est établie également en fonction des contraintes d'implantation des enjeux identifiés, ainsi nous évitons les zones concernées par les haies, les cavités, les bunkers (préservation historique) et contraintes technique RTE. Cette organisation permet également de limiter la dénaturation du site, en vue de sa restitution future.

« Des photomontages ainsi que l'analyse des incidences du projet sur les paysages depuis:

- L'itinéraire du sentier de randonnée
- Les habitations les plus proches située à Eblange
- La RD954E au sud-est du projet
- Le croisement entre RD954E et la route menant à la rue de la forêt et Ottonville. »

L'annexe 2 reprend le photomontage du parc depuis l'itinéraire du sentier de randonnée. Il est également détaillé dans ce dernier, que les points de vue demandés sont trop éloignés et masqués par des reliefs intermédiaires. Le site n'est donc pas visible depuis ceux-ci.

« Précisions quant à l'insertion paysagère des postes de transformation et des postes de livraison. »

Nous prévoyons un bardage bois pour une meilleure intégration paysagère des postes de transformation et de livraison.



« Préciser le devenir du sentier de randonnée et de proposer un traitement paysager vis-à-vis de ce chemin de randonnée »

Le sentier de randonnée existant sera donc déplacé le long du futur projet, à l'EST de la zone d'étude. Ce déplacement est illustré sur le plan en annexe 3, avec une continuité du sentier existant assuré.

Un accès vers l'OUEST permettra d'accéder à la table d'orientation qui sera mis en place également dans le cadre de l'aménagement du projet.

Le futur sentier sera bordé par une bande arbustive, masquant la clôture et les panneaux, cf. le photomontage annexe 2.

Nous proposons également d'implanter des arbustes type petits fruitiers aux abords de ce nouveau sentier, permettant ainsi de devenir un élément du cadre de vie local.

Annexes

Annexe 1 : convention avec l'agriculteur

Contrat de mise à disposition de parcelles

Entre les soussignées :

énergreen production, société par actions simplifiée au capital social de 9.000.000 d'euros et immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 528 030 604,

dont le siège est à

57000 METZ, 2 place du Pontiffroy,

représentée par

Monsieur Laurent Ueber, en sa qualité de président,

ci-après dénommée « la Société »,

et

[indiquer l'identité, l'adresse et la profession du cocontractant]

ci-après dénommée « [à compléter] »,

[à compléter] et énergreen production étant ci-après désignées collectivement « les Parties ».

Etant préalablement exposé que :

Expliquer le contexte dans lequel le contrat est conclu (Les parcelles n°... à [la commune], pour un parc photovoltaïque, sont mise à la disposition de Monsieur.... pour qu'il y installe ses moutons, pour entretenir le terrain etc)

C'est dans ce cadre que les Parties sont convenues de conclure le présent contrat (ci-après « le Contrat ») afin de formaliser les conditions et modalités de leur accord.

Ceci exposé il a été décidé ce qui suit :

energreen production

1 OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles la Société met à la disposition de [à compléter] ses parcelles afin que celui-ci y installe ses animaux.

2 DESIGNATION DES PARCELLES

Rappeler les références cadastrales des parcelles concernées + que des panneaux photovoltaïques y sont installés, etc.

3 OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Pour la Société = mise à disposition des terrains

3.2 OBLIGATIONS DE [À COMPLÉTER]

Installation des animaux, les surveiller et les entretenir, avertir la Société en cas de problème, etc.

4 CARACTERE GRATUIT DU CONTRAT

Indiquer que le Contrat est conclu à titre gratuit, qu'aucune somme n'est due par l'une ou l'autre des Parties

5 RESPONSABILITE DES PARTIES

Pour la Société = responsabilité liée aux panneaux pv, autre chose ?

Pour le cocontractant = indiquer de quoi on veut qu'il reste/soit responsable (de ses animaux, des dégâts qui pourraient être causés par eux, etc.)

6 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT

Le Contrat est conclu pour une durée de [à compléter] à compter du [à compléter]. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même période, sauf notification contraire de l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie avec un préavis de six (6) mois.

7 RESILIATION ANTICIPEE

En cas de manquement de [à compléter] à l'une quelconque de ses obligations, l'autre Partie pourra résilier par anticipation le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

8 DROIT APPLICABLE ET RESOLUTIONS DES LITIGES

Le Contrat est soumis au droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend pouvant survenir entre elles à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat.

A défaut, toute contestation relative au Contrat relèvera de la compétence des juridictions de Metz.

energreen production

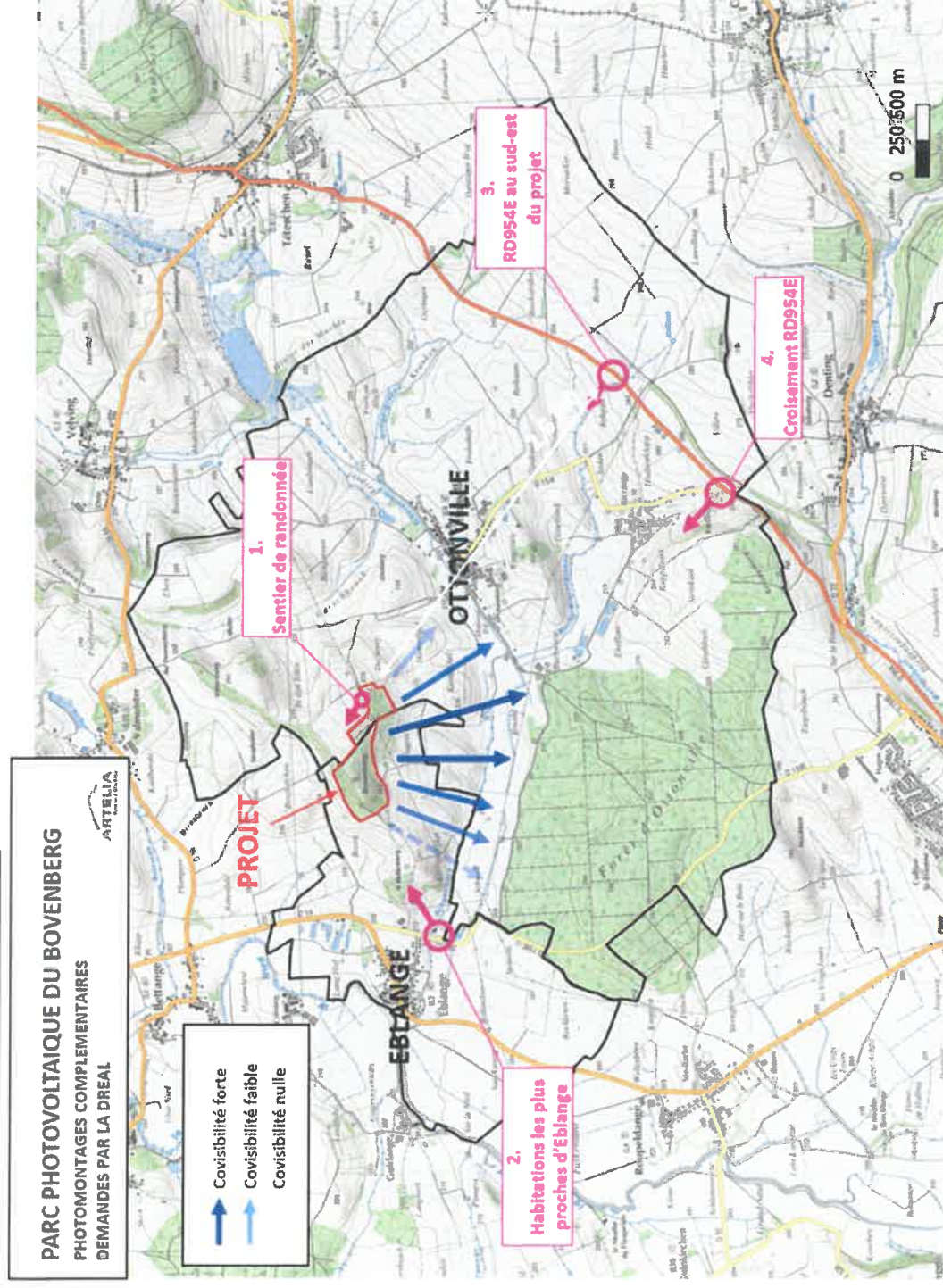
Fait à [à compléter], en deux (2) exemplaires originaux, le [à compléter] 2017.

énergreen production

[à compléter]

représentée par
Monsieur Laurent Umber
président

Annexe 2 : Photomontages complémentaires



PARC PHOTOVOLTAÏQUE DU BOVENBERG

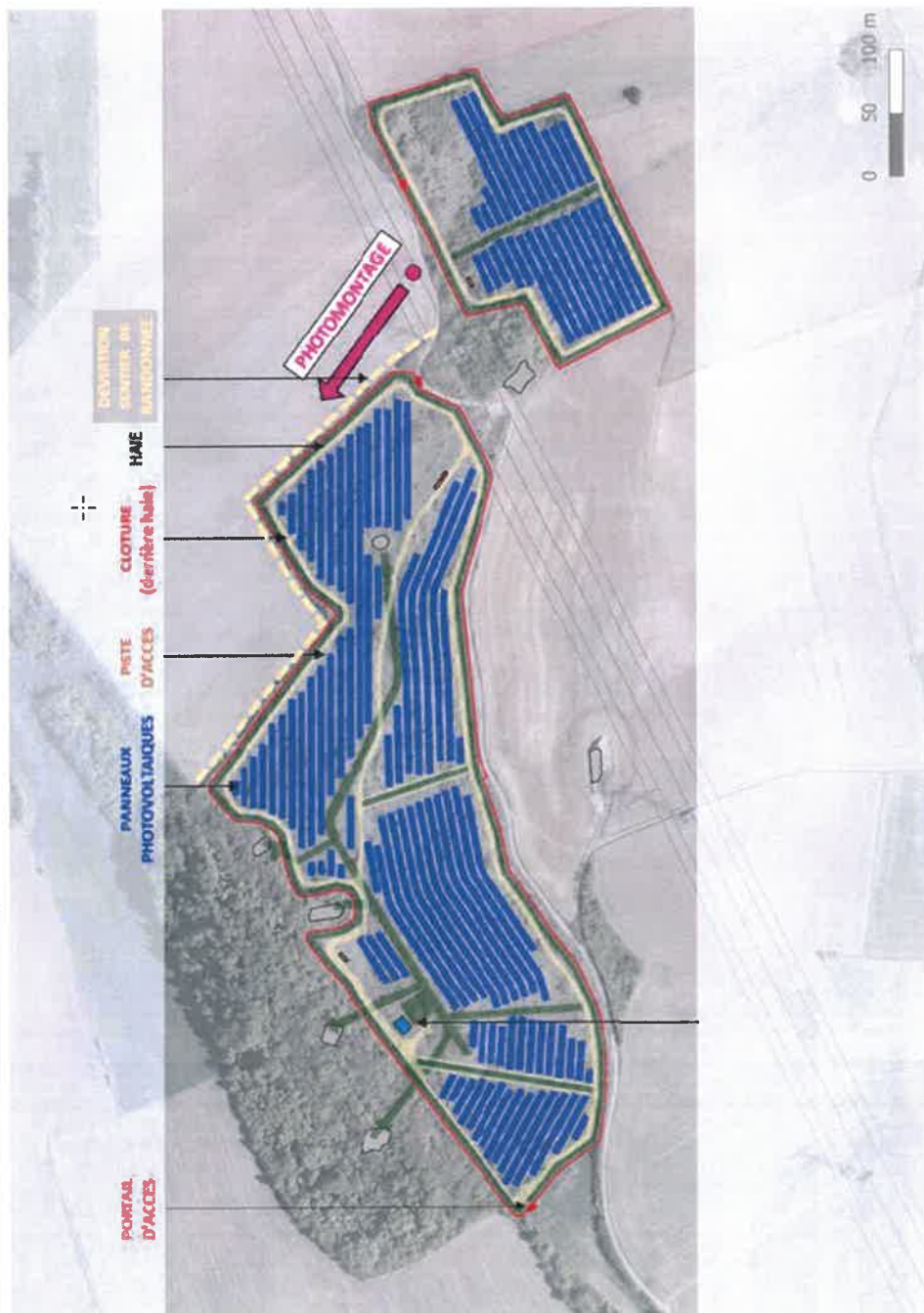
PHOTOMONTAGES COMPLEMENTAIRES
DEMANDES PAR LA DREAL



1.

Sentier de randonnée

LOCALISATION



PARC PHOTOVOLTAÏQUE DU BOVENBERG**PHOTOMONTAGES COMPLÉMENTAIRES
DEMANDES PAR LA DREAL****1.****Sentier de randonnée****ETAT ACTUEL**

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DU BOVENBERG
PHOTOMONTAGES COMPLÉMENTAIRES
DEMANDES PAR LA DREAL



1.

Sentier de randonnée

**ETAT PROJET
sans mesures
d'intégration**



PARC PHOTOVOLTAÏQUE DU BOVENBERG
PHOTOMONTAGES COMPLÉMENTAIRES
DEMANDES PAR LA DREAL



1.
Sentier de randonnée

ETAT PROJET
avec mesures
d'intégration
(retenu)



PARC PHOTOVOLTAÏQUE DU BOVENBERG**PHOTOMONTAGES COMPLÉMENTAIRES
DEMANDES PAR LA DREAL****2.****Habitations les plus
proches d'Eblange**

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DU BOVENBERG**PHOTOMONTAGES COMPLÉMENTAIRES
DEMANDES PAR LA DREAL****2.****Habitations les plus
proches d'Eblange**

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DU BOVENBERG
PHOTOMONTAGES COMPLEMENTAIRES
DEMANDES PAR LA DREAL



3.

RD954E au sud-est du projet



PARC PHOTOVOLTAÏQUE DU BOVENBERG
PHOTOMONTAGES COMPLÉMENTAIRES
DEMANDES PAR LA DREAL



R

4.

Croisement RD954E

Annexe 3 : Déplacement sentier de randonnée

